

■ **Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (RESOR)**, à Sion, dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordent la priorité à la retraite anticipée, fondation (FOSC no 12 du 20.01.2004, p. 18, publ. 2079602). Nouvelle autorité de surveillance: département de l'Economie, des Institutions et de la Sécurité du Canton du Valais.
Journal no 161 du 02.02.2004
(02108538 / CH-626.7.009.091-4)